

**modifiant la loi du 12 décembre 1979 d'organisation judiciaire**

du 8 mars 2011

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

*décète***Article premier**<sup>1</sup> La loi du 12 décembre 1979 d'organisation judiciaire est modifiée comme suit :**Art. 10**<sup>1</sup> Le Tribunal cantonal est placé sous la haute surveillance du Grand Conseil.<sup>2</sup> Celle-ci est réglée par une loi spéciale.**Art. 2**<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte, conformément à l'article 84, alinéa 1er, lettre a, de la Constitution cantonale, et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 8 mars 2011.

La présidente  
du Grand Conseil :

(L.S.)

*C. Wyssa*Le secrétaire général  
du Grand Conseil :*O. Rapin*

Le Conseil d'Etat ordonne la publication de la présente loi, conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale.

Le président :

(L.S.)

*P. Broulis*

Le chancelier :

*V. Grandjean*